

**Avis de recrutement sans concours**  
**dans le corps des Syndics des gens de mer – spécialité navigation et sécurité**  
**au ministère de la transition écologique et solidaire**  
**2 postes localisés exclusivement en Guyane**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d'aptitude physique des contrôleurs des affaires maritimes et des syndics des gens de mer à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté 31 août 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours dans le grade de syndic des gens de mer, spécialité « navigation et sécurité » au ministère de la transition écologique et solidaire et fixant le nombre de places offertes

### **I – Les postes offerts**

Le nombre total de postes à pourvoir sur ce recrutement, au 29 décembre 2017, est fixé à 2. Ils sont localisés en GUYANE, dans la commune de Mana (ouest de la Guyane).

Les postes offerts relèvent de la Direction de la mer (DM) de la Guyane, sous l'autorité du Ministère de la transition écologique et solidaire / Direction des affaires maritimes.

Il s'agit de postes d'**agent de contrôle des affaires maritimes**, intégrés au sein de la nouvelle unité littorale des affaires maritimes (ULAM) de la DM Guyane.

#### *a) Les missions*

L'ULAM Guyane a pour mission principale le contrôle des activités maritimes, professionnelles et de loisirs, avec pour priorité la lutte contre les pêches et commerces de produits de la mer illégaux sur l'ensemble du territoire et sur la structuration et la professionnalisation de la filière.

Dans ce contexte, les Syndics des gens de mer recrutés auront pour **activités principales** :

- Assurer les missions opérationnelles de contrôle et de surveillance des activités maritimes notamment :
  - police spéciale des pêches maritimes et de l'environnement marin (lutte contre les pêches illégales étrangères et intra-guyanaïses) ;
  - contrôle de la sécurité des navires et de l'habitabilité à bord des navires ;
  - contrôle des bateaux écoles, contrôle des navires de plaisance et de transport de passagers
  - police de la navigation ;
- Assurer le pilotage et l'entretien des moyens nautiques de l'ULAM ;
- Participer aux opérations de recherche, sauvetage et assistance en mer ;
- Participer à l'action de l'état en mer (POLMAR, lutte contre les activités illicites, etc.) ;
- Réaliser des permanences dans des sites éloignés de Cayenne ou Mana, notamment :
  - information des usagers sur les activités littorales et maritimes ;
  - effectuer l'interface entre les autres services de la DM et les usagers de ces sites.

Certaines missions peuvent être programmées en horaires décalés, de nuit, les dimanches et jours fériés, dans

le cadre d'un régime d'organisation du temps de travail spécifique aux unités de contrôle des affaires maritimes (cadrage ARTT des ULAM).

b) Profil et compétences recherchées

Outre les conditions réglementaires d'exercice des fonctions (détaillées au point IV), seront recherchés les candidats faisant preuve des **qualités et savoir-être suivants** :

- rigueur, sens de l'organisation et des priorités ;
- autonomie et aptitude à décider en milieu isolé ;
- aptitude à la gestion de situations conflictuelles et maîtrise de soi ;
- qualités rédactionnelles ;
- autonomie et bonne condition physique (contrôles sur le terrain et en mer) ;
- aptitude à travailler avec des acteurs diversifiés (militaires et civils) ;
- détention du permis B pour les déplacements à terre ;
- aptitude au pilotage de moyens nautiques légers, notamment par petits fonds ;
- connaissances en premiers secours.

Pourra également être valorisée la connaissance, outre l'anglais, de certaines langues parlées par les habitants de l'ouest de la Guyane et par les marins à bord des navires étrangers (hollandais, kali'na, saramaka).

Les agents recrutés devront par ailleurs, acquérir, s'ils ne la possèdent déjà, une maîtrise de la réglementation dans un nombre important de domaines de contrôle et d'inspection (navigation, pêches maritimes, environnement marin, sécurité des navires, plaisance) et des procédures répressives juridiques et administratives. Ils pourront bénéficier dès leur affectation d'un stage de prise de poste d'environ 4 mois à Cayenne.

## II – Calendrier de la sélection

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 9 octobre 2017**.

Les auditions par la commission de sélection auront lieu à partir du mardi 28 novembre 2017 en région parisienne. Une visioconférence pourra être proposée aux candidats ultramarins.

Les dossiers d'inscriptions dûment constitués conformément au V du présent avis et complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **lundi 9 octobre 2017** minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Ministère de la transition écologique et solidaire  
SG / DRH / SDPCT / RMI*

*Bureau des recrutements par concours  
RECRUTEMENT SYNDICS DES GENS DE MER GUYANE  
Grande Arche  
92 055 LA DEFENSE CEDEX*

Sur l'enveloppe, veuillez faire figurer en haut à gauche la mention suivante :

**« NE PAS OUVRIR – CONFIDENTIEL – RECRUTEMENT SANS CONCOURS »**

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

## III – Conditions d'inscription

Ce recrutement est sans condition particulière de diplôme.

Les candidats doivent :

- être de nationalité française;
- remplir les autres conditions générales d'accès aux emplois publics : jouissance des droits civiques, compatibilité des mentions figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées, régularité de la position du candidat au regard des dispositions du code du service national.

#### **IV – Conditions d'exercice des fonctions**

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation pour les lauréats du recrutement d'obtenir, dès leur prise de fonctions, le **certificat d'aptitude physique particulière** exigée par le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer selon les conditions de l'arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d'aptitude physique des syndics des gens à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité.

Cette aptitude, qui comprend notamment l'aptitude à la navigation, à l'exercice de missions de police et de répression à terre comme en mer, et au port d'arme, est délivrée par un médecin du Service de santé des gens de mer. Elle doit être renouvelée annuellement.

Les lauréats devront en outre :

- obtenir dès les premiers mois suivant leur prise de fonction l'**autorisation de port d'arme** délivrée par la Direction des affaires maritimes, à l'issue d'une formation qualifiante ;
- porter l'**uniforme** et les insignes de leur grade ;
- **prêter serment** devant le tribunal d'instance.

Compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de mer doivent tout particulièrement respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

#### **V – Constitution du dossier de candidature**

Ce dossier comprend obligatoirement :

- la **fiche de candidature dûment complétée (modèle en annexe 1) ;**
- le **document de synthèse des diplômes, titres et expériences professionnelles en annexe 2 ;**
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes expériences professionnelles notamment dans le milieu maritime et, le cas échéant, les formations suivies et les diplômes détenus ;
- éventuellement, le relevé de services de marin professionnel et/ou relevé de services militaires ;
- une copie de la pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat (non affranchie).

#### **VI – Organisation de la sélection**

Les dossiers de candidatures sont examinés par la commission de sélection. La commission examine tous les dossiers des candidats et procède, au vu des emplois offerts, à la sélection des candidats qui passeront l'entretien oral.

Seuls les candidats sélectionnés par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien qui aura lieu à Paris. **Par commodité pratique pour les éventuels candidats domiciliés en outre-mer, cet entretien pourra être effectué par visio-conférence.**

Les candidats auditionnés seront interrogés durant 30 minutes qui débiteront par une présentation de 10 minutes maximum. Durant cet entretien la commission complète son appréciation de l'aptitude des candidats aux emplois offerts. L'entretien permet à la commission d'évaluer si l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi proposé.

Les candidats, suite à la phase de sélection, peuvent se voir classer sur une liste de personnes déclarées aptes au recrutement par ordre de mérite. Cette liste peut contenir plus de candidats que de postes offerts, ceci permet à l'administration de pouvoir faire appel aux candidats en surnuméraire.

## **VII – La carrière des Syndics des gens de mer**

Dès leur première année d'affectation, les Syndics des gens de mer ont le statut de fonctionnaires stagiaires pendant la première année et, s'ils ont donné satisfaction, sont définitivement titularisés à l'issue de celle-ci.

Au cours de leur carrière, ils peuvent changer de fonctions et de service d'affectation au sein des différentes unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (unités littorales, vedettes régionales, patrouilleurs), des centres de sécurité des navires et de l'ensemble des services administratifs des affaires maritimes. Ils sont également encouragés à aspirer à des fonctions supérieures de maîtrise au sein du corps des Techniciens supérieurs du développement durable, accessible par promotion interne.

Ils peuvent bénéficier durant leur carrière de formations continues adaptées aux fonctions qu'ils sont amenés à occuper. Les formations techniques dans le domaine maritime sont assurées par l'Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), à Nantes.

A la rémunération mensuelle s'ajoutent les compensations aux sujétions particulières aux fonctions occupées (prime de personnel navigant et indemnité de sujétion horaire pour les agents de contrôle, générant une majoration de salaire d'environ 40 %). A ces compensations s'ajoutent, plus spécifiquement pour les 2 postes ouverts en Guyane, une indemnité de sujétion géographique (16 mois de traitement indiciaire de base) et, dans certaines conditions, des congés bonifiés.

**ANNEXE 1**

**FICHE DE CANDIDATURE  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

**SYNDICS DES GENS DE MER - Spécialité navigation et sécurité – agent de contrôle à l’ULAM de  
Guyane**

**DATE LIMITE D’ENVOI DES DOSSIERS : lundi 9 octobre 2017 (inclus)**

*(Le cachet de la Poste faisant foi)*

Civilité :  
Nom d’usage :  
Prénoms :  
  
Nationalité :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Adresse personnelle :  
  
Téléphone :  
Courriel :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d’accès à la fonction publique (Cf. point III de l’avis de recrutement).

Je propose ma candidature au recrutement sans concours de Syndic des gens de mer session 2017 pour deux postes offerts en Guyane dans la spécialité navigation et sécurité.

**Date :**

**Signature :**

**Pièces à joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera rejeté)**

En un exemplaire

-Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat (non affranchie)

En **trois** exemplaires, **obligatoirement** :

- La présente fiche de candidature, complétée et signée ;
- Le document de synthèse des diplômes, titres et expériences professionnelles en annexe 2 ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé ; - Une copie de la pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- Éventuellement, le relevé de services de marin professionnel et/ou relevé de services militaires.

**ANNEXE 2 :**

**Document de synthèse des diplômes, titres et expériences professionnelles**

Diplômes d'enseignement secondaire ou supérieur obtenus :

<b><u>Année</u></b>	<b><u>Titre</u></b>

Titres de formation professionnelle maritime valides :

<b><u>Année</u></b>	<b><u>Titre</u></b>

Expériences professionnelles antérieures (dont expériences de navigation, le cas échéant) :

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Fonctions</u></b>	<b><u>Lieu</u></b>
